



La commune de Sermamagny se situe à proximité du site Natura 2000 « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien » au niveau de la vallée de la Rosemontoise et à environ 8 km de la vallée de la Bourbeuse, inscrite dans le site Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort ».

La vallée de la Rosemontoise constitue un réservoir de biodiversité de la Trame verte et bleue du Territoire de Belfort. Elle se connecte à la vallée de la Savoureuse par le nord (Chaux, Grosmaigny). Entre les deux, la forêt de la Vaivre, dans laquelle s'insèrent des chapelets d'étangs, forme un continuum forestier relié aux massifs du piémont sous-vosgien.

Le projet de PLU conforte la préservation des vallées, des complexes d'étangs et des forêts à l'est de la commune de Sermamagny. Dans une logique de continuité écologique, les connexions se prolongent à l'ouest grâce aux prairies (humides et sèches) du nord de la commune pour rejoindre d'autres massifs forestiers au nord du secteur du Malsaucy. Parallèlement, la vallée de la Savoureuse participe de la trame bleue en lien avec la vallée de la Rosemontoise au sud de Valdoie.

Si la commune n'est pas directement concernée par un site natura 2000, la proximité de la vallée de la Rosemontoise pose la question des incidences indirectes du projet de PLU sur le réseau Natura 2000.

La protection des milieux naturels sur l'ensemble de la commune mis en perspective avec la forte restriction du développement urbain de Sermamagny, permet de conclure que le projet de PLU de Sermamagny ne présente aucune incidence indirecte sur les sites Natura 2000.

Toutefois, la réalisation de la desserte du pays sous-vosgien dans la forêt de la Vaivre nécessiterait, a minima, de créer des franchissements pour la faune. Une étude d'impact précisera les mesures à mettre en place.